

APPEL À PROJETS

Dispositif 501 « Porter un projet LEADER »
PROGRAMME RÉGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
GAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES RHÔNE 2023-2027

Fiche-Action n° 3 « STRUCTURER ET PROMOUVOIR UNE OFFRE TOURISTIQUE ATTRACTIVE
QUI PERMETTE LA MISE EN RÉSEAU DES ACTEURS ET LA MISE EN
VALEUR DE TOUS LES PATRIMOINES DU TERRITOIRE »

AAP n°3.2 « Structurer et promouvoir une offre touristique attractive qui permette la mise en réseau des acteurs et
la mise en valeur de tous les patrimoines du territoire »

Référence PDA : 501-AURGAL011-FA3-AAP3.2

Commenté [SM1]: Corriger n°AAP 3.2

Commenté [YM2R1]: OK FAIT !

Date d'ouverture de dépôt des projets : 1er mars 2025

Date limite de dépôt des projets : 28 février 2026

Table des matières

1	Description du dispositif	3
2	Porteurs de projets éligibles	4
3	Conditions d'éligibilité.....	4
4	Dépenses	5
4.1.	Dépenses éligibles	5
4.2.	Dépenses inéligibles.....	5
4.3.	Plancher et plafond de mes dépenses	6
5	Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à projets	6
6	Modalités d'attribution de l'aide pour mon projet	6
6.1.	Financiers possibles.....	6
6.2.	Modalité de calcul de l'aide	6
7	Base réglementaire	7

Appel à projets 501- AURGAL011-FA3-AAP 3.2 « Structurer et promouvoir une offre touristique attractive qui permette la mise en réseau
des acteurs et la mise en valeur de tous les patrimoines du territoire »

PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 - AUVERGNE-RHÔNE-ALPES – DISPOSITIF 501 « Porter un projet LEADER »

GAL AUVERGNE-RHÔNE ALPES - Rhône

Page 1 sur 8

Annexe 1 - Grille de sélection relative à l'appel à projets 3.1	8
---	---

1. DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Le territoire est reconnu à l'échelle internationale pour la richesse de son patrimoine : trois aires géographiques AOC et jusqu'à 12 appellations AOC ou AOP, de nombreuses ZNIEFF, un patrimoine architectural et culturel remarquable avec notamment deux sites de l'UNESCO et de villages de caractère, des dizaines de circuits VTT, plusieurs bases de loisirs, une application de géocaching Gnosus...

Le covid et la prise de conscience écologique sont à l'origine d'une nouvelle demande touristique, verte, itinérante et de proximité. Ainsi, les destinations « les Monts du Lyonnais » et « le Beaujolais » deviennent le « poumon vert » des métropolitains lyonnais qui y pratiquent un tourisme d'excursion à la journée. Mais le changement climatique constitue une véritable menace pour le patrimoine naturel et l'activité touristique qui lui est lié. Des initiatives comme le projet de baignabilité du lac de Hurongues visent à articuler développement touristique et préservation de l'environnement.

Le territoire est maillé par des offices de tourisme et labels, dont les destinations touristiques « Monts du Lyonnais », « Beaujolais » ou la marque « Monts du Lyonnais - terre de saveurs » attestent de la volonté « de faire ensemble ». L'amélioration de la lisibilité de l'offre et l'articulation des différentes initiatives pour développer de nouveaux produits touristiques qui sont un vecteur commun majeur pour les prochaines années.

Face à ces enjeux, la stratégie locale de développement du GAL Auvergne Rhône-Alpes Rhône, sur le volet touristique, vise à répondre aux objectifs suivants :

- Développer le tourisme de pleine nature
- Structurer une offre transversale touristique adaptée (hébergements, outils, mobilité douce, transport en commun), en nombre et de qualité (qui réponde aux nouvelles demandes, innovantes).
- Renforcer la visibilité de l'offre touristique, des savoir-faire agricoles, artisanaux et le patrimoine naturel, le patrimoine historique, architectural et industriel notamment.
- Protéger les sites sensibles et travailler leur adaptation.
- Renforcer l'accès aux transports en commun, et faciliter la mobilité de tous, en réduisant la part de la voiture individuelle.

Le présent AAP s'intègre dans la fiche action n°3 de la stratégie locale de développement du GAL Auvergne Rhône-Alpes Rhône, à savoir le TO 3.1 : Développer et communiquer sur une offre de tourisme durable qui met en valeur tous les patrimoines et savoir-faire du territoire. Dans ce cadre, il soutiendra des projets permettant d'accompagner les acteurs touristiques dans le développement d'un tourisme durable sur le territoire du GAL Auvergne Rhône-Alpes Rhône.

Ainsi, l'appel à projets propose d'accompagner les porteurs de projets sur trois volets :

- **Volet 1 - Développer le tourisme de pleine nature, en protégeant les sites sensibles :**

Les opérations soutenues sont les actions d'animation (dont la formation), de communication, les études, les expertises, les missions de maîtrise d'œuvre ou encore la création d'outils et de services numériques ainsi que l'acquisition de petits matériels et équipements permettant de créer ou développer :

- des circuits itinérants,
- des équipements de pleine nature,
- des activités favorisant la découverte du patrimoine naturel,
- le tourisme sportif de pleine nature permettant aux visiteurs une approche respectueuse de l'environnement.

- **Volet 2 - Faciliter l'accueil et l'accès à l'offre touristique des visiteurs :**

Les opérations soutenues sont les actions d'animation (dont la formation), de communication, les études, les expertises, les missions de maîtrise d'œuvre ou encore la création d'outils et de services numériques et l'acquisition de petits matériels et équipements permettant de :

- accompagner la diversification de l'offre d'hébergement touristique collectif (hôtellerie indépendante, hôtellerie de plein air indépendante, gîte d'étape de plus de 16 places...).

Appel à projets 501- AURGAL011-FA3-AAP3.2 « Structurer et promouvoir une offre touristique attractive qui permette la mise en réseau des acteurs et la mise en valeur de tous les patrimoines du territoire » -

PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 - AUVERGNE-RHONE-ALPES – DISPOSITIF 501 « Porter un projet LEADER »
GAL AUVERGNE-RHONE ALPES - Rhône

- développer des services annexes pour faciliter le parcours visiteurs et consolider l'accessibilité touristique depuis les transports en commun, en facilitant notamment le tourisme sans voiture.

- **Volet 3 – Renforcer la visibilité de l'offre touristique auprès d'une clientèle de proximité :**

Les opérations soutenues sont les actions d'animation, de communication, de formation, les études, les expertises, les missions de maîtrise d'œuvre ou encore la création d'outils et de services numériques ainsi que l'acquisition de petits matériels et équipements permettant de :

- créer ou développer des outils mutualisés rassemblant l'offre et l'information touristique, valorisant les sites, les lieux d'exception et encourageant le développement de l'agritourisme.
- organiser des événements d'envergure, a minima à l'échelle de l'intercommunalité, permettant de donner de la visibilité à l'offre touristique du territoire.

❶ Sont inéligibles les projets suivants :

- Les projets relevant de l'action culturelle relevant de la fiche action 1
- Les projets éligibles aux autres dispositifs FEADER régionaux de droit commun ou aux dispositifs européens FEDER/FSE. Se renseigner auprès du GAL.

2. PORTEURS DE PROJETS ÉLIGIBLES

- **Volet 1- Développer le tourisme de pleine nature, en protégeant les sites sensibles :** Toute personne physique ou morale.
- **Volet 2 - Faciliter l'accueil et l'accès à l'offre touristique des visiteurs :** Les collectivités territoriales et leurs EPCI et sociétés (SPL, SEM, SEMOP) ainsi que les Organismes Qualifiés de Droit Public (OQDP).
- **Volet 3 - Renforcer la visibilité de l'offre touristique auprès d'une clientèle de proximité :** Les collectivités territoriales et leurs EPCI et sociétés (SPL, SEM, SEMOP) ainsi que les Organismes Qualifiés de Droit Public (OQDP).

Sont inéligibles :

- Les bénéficiaires définis comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » ;
- Les indivisions.

3. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les conditions d'éligibilité pour cet appel à projets sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent dispositif. Ces conditions sont les suivantes :

CONDITION D'ÉLIGIBILITÉ	VÉRIFICATION
Le projet doit justifier d'un rayonnement intercommunal	Les porteurs de projets devront présenter et définir le rayonnement de leur action. Vérification à la demande d'aide

Appel à projets 501- AURGAL011-FA3-AAP3.2 « Structurer et promouvoir une offre touristique attractive qui permette la mise en réseau des acteurs et la mise en valeur de tous les patrimoines du territoire » -

PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 - AUVERGNE-RHONE-ALPES – DISPOSITIF 501 « Porter un projet LEADER »
GAL AUVERGNE-RHONE ALPES - Rhône

Le porteur de projet doit s'assurer que l'EPCI concerné est informé du projet	Le porteur de projet doit fournir un courrier de l'EPCI précisant qu'il est informé du projet Vérification à la demande d'aide
Les projets localisés en totalité ou en partie sur une ou des communes de plus de 10 000 habitants doivent justifier de la plus-value en milieu rural.	Le porteur de projet devra apporter un argumentaire justifiant que le projet localisé sur les communes de plus de 10 000 habitants respecte l'une des conditions suivantes : - le projet est travaillé avec une structure partenaire dont le siège est situé sur une commune de moins de 10 000 habitants. - les statuts du porteur de projet précisent que sa vocation à agir est sur une échelle intercommunale. - le projet visé par la demande de subvention s'adresse aussi à des publics localisés sur une ou des commune(s) de moins de 10 000 habitants. Vérification à la demande d'aide

- Les règles communes à toutes les aides FEADER consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

4. DÉPENSES

4.1. Dépenses éligibles

① Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.

Dépenses au réel

- Toutes dépenses (matérielles et immatérielles) directement liées à l'opération.

Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :

- Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de coûts unitaires ;
- Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.

Les modalités de prise en compte des dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) sont décrites dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » partie « règles communes relatives à la mise en place des options de coûts simplifiés », consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné

4.2. Dépenses inéligibles

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

- Les dépenses inéligibles transversales au FEADER sont consultables dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.
- Les véhicules standards (utilitaires, remorques) sans aménagement spécifique,

Appel à projets 501- AURGAL011-FA3-AAP3.2 « Structurer et promouvoir une offre touristique attractive qui permette la mise en réseau des acteurs et la mise en valeur de tous les patrimoines du territoire » -

PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 - AUVERGNE-RHONE-ALPES – DISPOSITIF 501 « Porter un projet LEADER »
GAL AUVERGNE-RHONE ALPES - Rhône

- Les dépenses relevant de la mise aux normes d'accessibilité

4.3. Plancher et plafond de mes dépenses

- Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant devant dépasser 5 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction.
- La dépense subventionnable est plafonnée à 40 000 € HT.

❶ Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention. Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne. **Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet.**

❶ Les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier peuvent rendre la totalité de votre projet inéligible ; c'est notamment le cas pour les projets ne visant pas une finalité agricole et devant relever d'un régime d'aide d'État. Renseignez-vous auprès du service instructeur.

NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à la subvention.

❶ L'attribution d'une subvention n'est pas automatique. Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

5. LES ENGAGEMENTS À RESPECTER DANS LE CADRE DE CET APPEL À PROJETS

❶ Pour bénéficier d'une subvention du FEADER, vous devez impérativement respecter des engagements.

Ceux-ci sont précisés dans le document « Engagements du demandeur » consultable et téléchargeable sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné. Veuillez les lire attentivement et les accepter lors de la transmission de votre demande d'aide en ligne.

6. MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR MON PROJET

6.1. Financeurs possibles

Cet appel à projets est financé par des financeurs publics divers (État, Région, Département, EPCI...) et le FEADER.

Pour toutes questions concernant les cofinancements, prenez contact avec votre interlocuteur local (page 6).

6.2. Modalité de calcul de l'aide

Le taux d'aide publique appliqué aux projets sélectionnés est de 100% de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur.

Le taux d'intervention FEADER défini dans cet appel à projets est de 50% de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur.

Lorsque le projet relève d'un règlement d'aide d'État, le taux d'aide mentionné ci-dessus est plafonné par les règles des régimes d'aides d'État en vigueur, mais ne peut en aucun cas excéder celui du présent dispositif.

7. BASE RÉGLEMENTAIRE

- Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER ;
- Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France (PSN) approuvé le 31 août 2022 ;
- Intervention du PSN 77.05 - LEADER ;
- Délibération du Conseil régional n° 2021-07 du 2 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil régional à procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;
- Délibération du Conseil régional n° 2022-10 / 05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 autorisant le Président à présenter la candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de Gestion Régionale du Feader pour la période de programmation débutant en 2023 et à prendre de façon anticipée tous les actes juridiques préparatoires nécessaires à l'entrée en vigueur du Plan Stratégique National débutant en 2023 ;
- Délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2022 actant la Région comme Autorité de gestion du FEADER ;
- Arrêté régional n°2023/04/00185 du 03/05/2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de Gestion Régionale (AGR) du Feader 2023-2027 et le Groupe d'Action Locale (GAL) « GAL Auvergne Rhône-Alpes Rhône » du 18/12/2023 relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 Régime d'aides d'État le cas échéant ;
- Régimes d'aides d'Etats le cas échéant ;
- Vote du comité de programmation en date du 03/02/2025, validant l'AAP

Pour toute question et **avant tout dépôt d'une demande d'aide**, merci de bien vouloir contacter votre interlocuteur local :

Secteur	Référents	Téléphone	Mail
CC Monts du Lyonnais	Yacine MABAOUJ	06.30.49.69.22	yacine.mabaoui@cc-mdl.fr
CC Saône Beaujolais	Anne Sophie WERT	06.87.94.59.19	as.wert@ccsb-saonebeaujolais.fr
CA Ouest Rhodanien	Arnaud DURIX	06.23.94.49.73	Arnaud.durix@c-or.fr
Syndicat Ouest lyonnais	Gaëlle CHARME	06.10.51.39.82	g.charme@ouestlyonnais.fr

Appel à projets 501- AURGAL011-FA3-AAP3.2 « Structurer et promouvoir une offre touristique attractive qui permette la mise en réseau des acteurs et la mise en valeur de tous les patrimoines du territoire » -

PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 - AUVERGNE-RHONE-ALPES – DISPOSITIF 501 « Porter un projet LEADER »
GAL AUVERGNE-RHONE ALPES - Rhône

ANNEXE 1 - GRILLE DE SELECTION RELATIVE A L'APPEL A PROJETS AAP N°3.2 "STRUCTURER ET PROMOUVOIR UNE OFFRE TOURISTIQUE ATTRACTIVE QUI PERMETTE LA MISE EN RESEAU DES ACTEURS ET LA MISE EN VALEUR DE TOUS LES PATRIMOINES DU TERRITOIRE"



GAL Auvergne Rhone-Alpes Rhône

Validée par le comité de programmation du GAL le 03/02/2025



Intitulé du dispositif :

501 - Porter un programme LEADER - FA 3

Critère de sélection	Notation du critère*	Pondération	Note maxi
Critère 1 : INNOVATION	Constitue un projet innovant en terme de service ou de produit (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1 3
	Constitue un projet innovant au regard du procédé ou de la gouvernance (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1 3
	Constitue un projet pilote et/ou expérimental réalisé pour tester la faisabilité technique/économique ou s'inscrit dans une démarche de partage d'expérience/transfert de connaissances. (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1 3
Critère 2 : MISE EN RESEAU	Construit en concertation avec les partenaires concernés (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1 3
	Permet de fédérer une diversité d'acteurs autour d'un objectif commun (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1 3
	Permet la mise en place d'un partenariat public/privé. (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1 3
Critère 3 : IMPACT TERRITORIAL	Rayonne sur au moins 5 communes. (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1 3
	Rayonne à l'échelle d'au moins une intercommunalité. (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1 3
	Permet la mise en place d'un partenariat public/privé. (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1 3
Critère 4 : STRATEGIE DE TERRITOIRE	Contribue à la revitalisation des centres bourgs. (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1 3
	Contribue au développement économique en milieu rural. (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1 3
	Contribue au développement de l'offre touristique. (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1 3
Critère 5 : ATTRACTIVITE DE L'OFFRE TOURISTIQUE	Contribue à valoriser et donner de la visibilité à l'offre touristique. (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	2 6
	Contribue à diversifier l'offre touristique (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	2 6
	Contribue à renforcer l'attractivité du territoire et générer des retombées économiques (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	2 6
	Contribue à la préservation du patrimoine architectural, environnemental et des savoirs-faire (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	2 6
Critère 6 : CLIENTELE TOURISTIQUE DE PROXIMITE	Cible la clientèle de proximité (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	2 6
	Contribue à rendre accessible (mobilité, sociale, handicap) l'offre touristique (Oui = 4 pts - Non = 0 pt)	0 4	2 8
	Contribue à développer l'offre d'hébergement touristique (Oui = 4 pts - Non = 0 pt)	0 4	2 8
Critère 7 : TRANSITION ECOLOGIQUE	Préserve la ressource en eau en qualité ou quantité (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1 3
	Préserve ou valorise la nature et la biodiversité (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1 3
	Prend en considération des alternatives à l'autosolisme (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1 3
	Permet de réduire la consommation du foncier. (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1 3
Critère 8 : TRANSITION ENERGETIQUE	Permet un gain énergétique global. (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1 3
	Réduit l'empreinte carbone ou favorise la séquestration du carbone (Oui = 3 pts - Non = 0 pt)	0 3	1 3

Note minimale possible :

0

Note maximale possible :

100

NOTE ELIMINATOIRE :**

50

* Les informations relatives à la notation du critère sont susceptibles d'ajustements sans soumission au Comité. A l'inverse la fourchette de notation ne fera pas l'objet de modifications.

** Les projets dont la note est inférieure ou égale à la note éliminatoire ne sont pas sélectionnés